

PARTIE 1 : CONTEXTE ET LETTRE AU PREFET

1. CONTEXTE ET HISTORIQUE

1.1. LA SOCIÉTÉ SOKA

Une présentation plus complète de la société SOKA est jointe au chapitre 14.

Implantée en France et en Ukraine, SOKA (Société Kaolinère Armoricaïne) est une entreprise spécialisée dans l'extraction, le traitement et la transformation des kaolins et kaolins calcinés depuis 1951. Elle met son expertise technique au service de ses clients et a placé sa démarche RSE au cœur de sa stratégie.

La société SOKA dispose de 5 gisements de kaolin situés en France et en Ukraine, ainsi que de 2 sites industriels.



Fig. 1 : Carrière de Meudon à Quessoy (22)

De nombreux secteurs d'activité utilisent les kaolins de la société, dont 75 % de la production est exportée, notamment à l'international (Asie, Amérique Latine, ...).

En 2019, la société compte 140 salariés, dont 70 en France et 70 en Ukraine. La majorité des salariés est basé au siège de la société sur le site de Meudon, site sur lequel est assuré l'ensemble de la production de kaolin : extraction, transformation, expédition, etc.

La société SOKA dispose ainsi de moyens techniques modernes et diversifiés comprenant des installations de transformation (unité de lavage, épaisseurs, filtres-presses/séchoirs, unités pulvérisation et ensachage, etc.), du matériel de chantier (convoyeurs engins, ainsi que véhicules de transport), des installations de stockage du minerai brut ou des produits finis (installations présentes sur Quessoy), et divers autres locaux (laboratoire, bureaux, ateliers, etc.).

1.2. DE L'INTERET DES CARRIERES EN GENERAL

Les carrières en France

Les carrières constituent le premier maillon de l'ensemble de la filière BTP.

Elles permettent l'approvisionnement en matériaux indispensables à la construction et à la réfection de multiples équipements nécessaires à la vie de tous, comme par exemple :

- les gravillons pour les voies routières,
- les sables et graviers pour les fondations et l'édification des habitations, collèges, hôpitaux, etc...
- les pierres ornementales pour les aménagements urbains (trottoirs, pavages), parements pierre, pierres tombales etc...

Elles constituent ainsi un acteur majeur de l'économie et de la vie du Pays.

Les carrières de France

Trois grands domaines d'activités peuvent être distingués :

- les granulats,
- les roches ornementales et pierres de construction,
- les roches ou minéraux industriels.

L'exploitation des carrières comprend l'extraction des matériaux et leur première transformation. Elle peut se faire soit à ciel ouvert, soit en souterrain.

Au plan national, l'extraction et la transformation des matériaux de carrières a représenté en 2018 près de 40 000 emplois et a généré 9,2 milliards de chiffre d'affaires pour 375 millions de tonnes de matériaux primaires extraits.

La réglementation qui s'applique aux carrières relève principalement du code de l'environnement (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Toutes les carrières identifiées sur cette carte sont soumises à des autorisations préfectorales pour une durée déterminée. Cette réglementation repose sur la mise en œuvre planifiée et anticipée de la séquence "éviter, réduire, compenser" dès la conception du dossier et pour chacune des phases d'exploitation, intégrant la remise en état du site, dans le souci d'un réaménagement prenant en considération la préservation de la biodiversité et l'insertion paysagère.

L'implantation des carrières est régie par les schémas régionaux des carrières (SRC). Le SRC vise à sécuriser l'approvisionnement en matériaux et substances de carrières nécessaires aux projets d'aménagement du territoire et à l'industrie, en permettant l'accès effectif aux ressources naturelles en matériaux par la prise en compte des schémas de carrières dans les schémas de cohérence territoriale.

La production de matériaux variés pour répondre aux besoins nécessitent de traiter les enjeux d'accessibilité à la ressource ; ces derniers sont déterminés par la diversité géologique du territoire.

Fig. 2 : Extrait 1 de la légende de la carte des carrières en France (BRGM, 2020)

Les utilisations présentées ci-dessous représentent la grande majorité des besoins fournis par les carrières (à titre d'exemple, selon les chiffres du BRGM en 2020 présentés ci-dessous, la **consommation de granulats en France est en moyenne de 5,3 tonnes par habitant et par an**, représentant ainsi, après l'eau, la seconde ressource naturelle la plus utilisée).

- Quelques chiffres :
- une maison = 100 à 300 t de granulats,
 - 1 km de voie ferrée = 10 000 à 15 000 t de ballast,
 - un lycée ou un hôpital = 5 000 à 20 000 t de matériaux,
 - 1 km d'autoroute = 20 000 à 30 000 t de matériaux,
 - 354 millions de tonnes de granulats produits en 2018 (soit 5,3 t par habitant) dont 32 millions de tonnes issues du recyclage.

Fig. 3 : Extrait 2 de la légende de la carte des carrières en France (BRGM, 2020)

Mais il existe également des gisements avec des utilisations plus spécifiques : les roches et minéraux industriels.

Les roches et minéraux industriels

Les roches et minéraux industriels sont des roches ou des minéraux non métalliques utilisés sous formes brutes ou transformés comme matières premières, additifs fonctionnels dans de nombreux produits et procédés de l'industrie ou dans l'agriculture.

Parmi les principaux domaines d'utilisations :

- Construction et bâtiment : ciments, tuiles et briques, plâtres, sols, murs, enduits, peintures, vitrages, céramiques sanitaires, matériaux isolants, ...
- Mobilier : verrerie, vaisselle, aménagements intérieurs, ...
- Charges minérales : papiers, plastiques, peintures, mastics, caoutchoucs, ...
- Chimie, pharmacie et cosmétiques,
- Agriculture, horticulture, alimentation humaine et animale,
- Traitement des eaux usées et des gaz,
- Mais aussi dans les secteurs de la métallurgie, de la fonderie, de l'électronique, de l'énergie, ...

La France est un acteur de premier plan, à l'échelle mondiale, pour la production et la valorisation des roches et minéraux industriels.

Quelques chiffres :

- une voiture contient jusqu'à 150 kg de minéraux dans les pneumatiques et les composants plastiques,
- le papier et les peintures contiennent jusqu'à 50 % de minéraux,
- le verre et les produits céramiques sont constitués à 100 % de ces minéraux.

Fig. 4 : Extrait 3 de la légende de la carte des carrières en France (BRGM, 2020)

Les carrières de kaolin font partie de ces gisements de roche et minéraux industriels, avec traditionnellement une utilisation dans la fabrication des céramiques, faïences, engobes, émaux.

Ces carrières sont généralement d'intérêt stratégique (en raison de leur faible disponibilité ou de besoins spécifiques par exemple). A ce titre, **l'exploitation de la carrière de Kerrouët est identifiée par le SRC Bretagne, comme Gisement d'Intérêt National (cf. paragraphe 4.5.4.2), et concourt ainsi à la production de minéraux industriels essentiels à l'échelle nationale, encouragée par le SRC Bretagne.**

1.3. LE PROJET

Historique

Le site de la carrière de Kerrouët est exploité depuis plusieurs décennies pour l'extraction et la commercialisation de granulats. Les vues aériennes ci-dessous illustrent le développement du site entre 2003 et 2018.

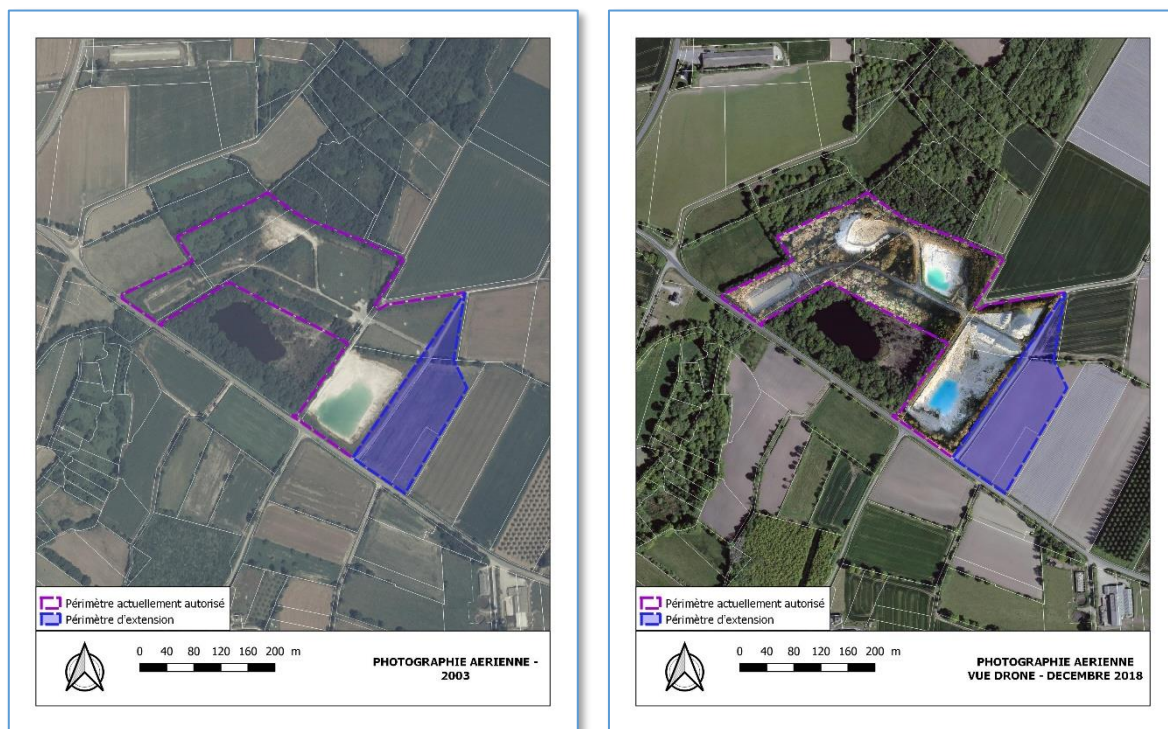


Fig. 5 : Vues aériennes sur le site en 2003 et en 2018

Ce site a été initialement autorisé par Arrêté Préfectoral en date du 17 juillet 1998 au profit de la S.A. Kaolins d'Arvor.

L'Arrêté Préfectoral du 15 mai 2003 a transféré l'autorisation d'exploiter à la société SOKA.

Enfin, un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a été accordé en date du 26 juillet 2004.

L'autorisation actuelle

La Société SOKA exploite la carrière de kaolins de Kerrouët, localisée sur la commune nouvelle du Mené (22) et autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 26 juillet 2004 pour :

- une durée de 20 ans,
- une superficie de 7,9 ha environ, dont 3,8 ha pour les extractions
- une production annuelle maximale de 30 000 tonnes, répartie sur 8 campagnes d'une semaine par an maximum (sauf autorisation exceptionnelle),
- une côte minimale d'extraction de 220 mètres NGF,
- des fronts d'extraction de 5 m de hauteur et de pente d'environ 35°, séparés par des banquettes de 7,5 m de large.

L'autorisation d'exploiter arrivera à son terme en 2024.

Objet de la demande

La Société SOKA souhaite solliciter une demande d'autorisation environnementale (DAE) pour cette carrière comprenant :

- le renouvellement de l'autorisation pour 30 années,
- l'extension du site vers l'Est, pour une superficie de 1,9 ha portant l'emprise globale future du site à 8,9 ha.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet, l'extension sollicitée va induire un déplacement d'une partie de la voirie menant au site depuis la RD n°76.